AccueilRevenir à l'accueilCollectionArchives de Williams SassineCollectionLa malle de SassineCollection17. Documents administratifsItemPasseport de la République de Guinée

# Passeport de la République de Guinée

Auteur(s): Williams Sassine

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

18 Fichier(s)

#### Citer cette page

Williams Sassine, Passeport de la République de Guinée, 1978/07/27

Consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN : <a href="https://eman-archives.org/francophone/items/show/4145">https://eman-archives.org/francophone/items/show/4145</a>

## **Description & analyse**

Analyse1978.07.27 Passeport N° 6645 établi par la République de Guinée, prorogé jusqu'au 23 mars 1986. (WS a voyagé jusqu'au 18/06/1986). Les visas entrée et sortie indiquent tous les voyages de WS pendant cette période Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

## Informations générales

Cote17.9 Collation18

#### **Présentation**

Date<u>1978/07/27</u> Mentions légales

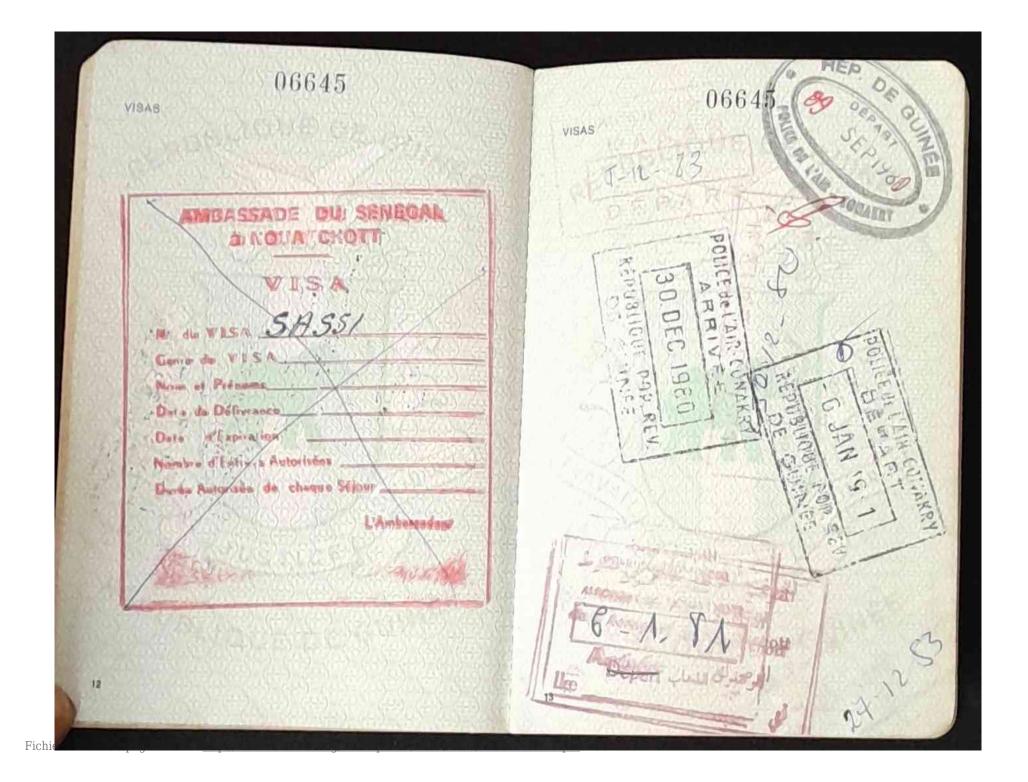
> Fiche: Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

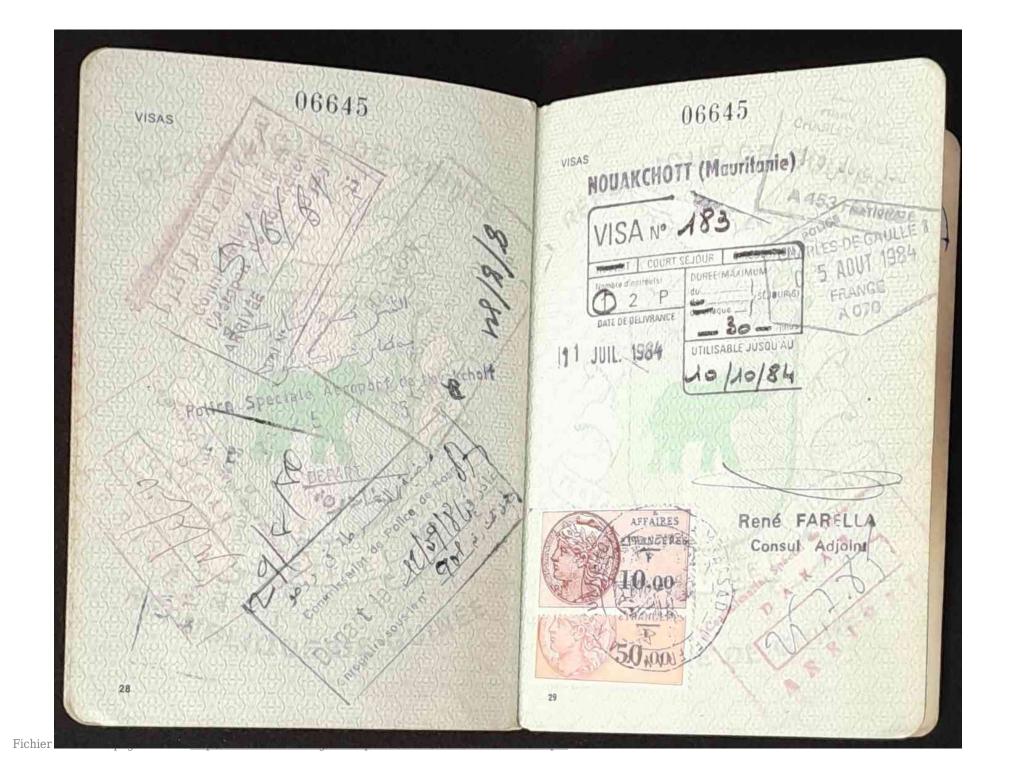
Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

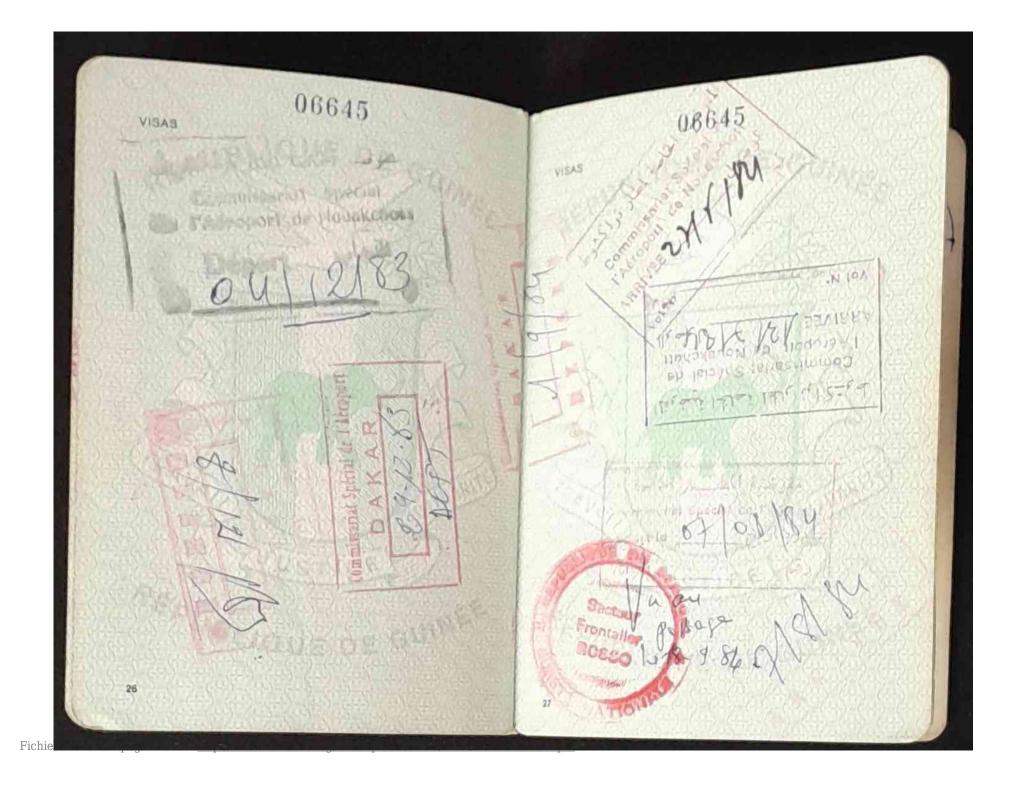
• Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

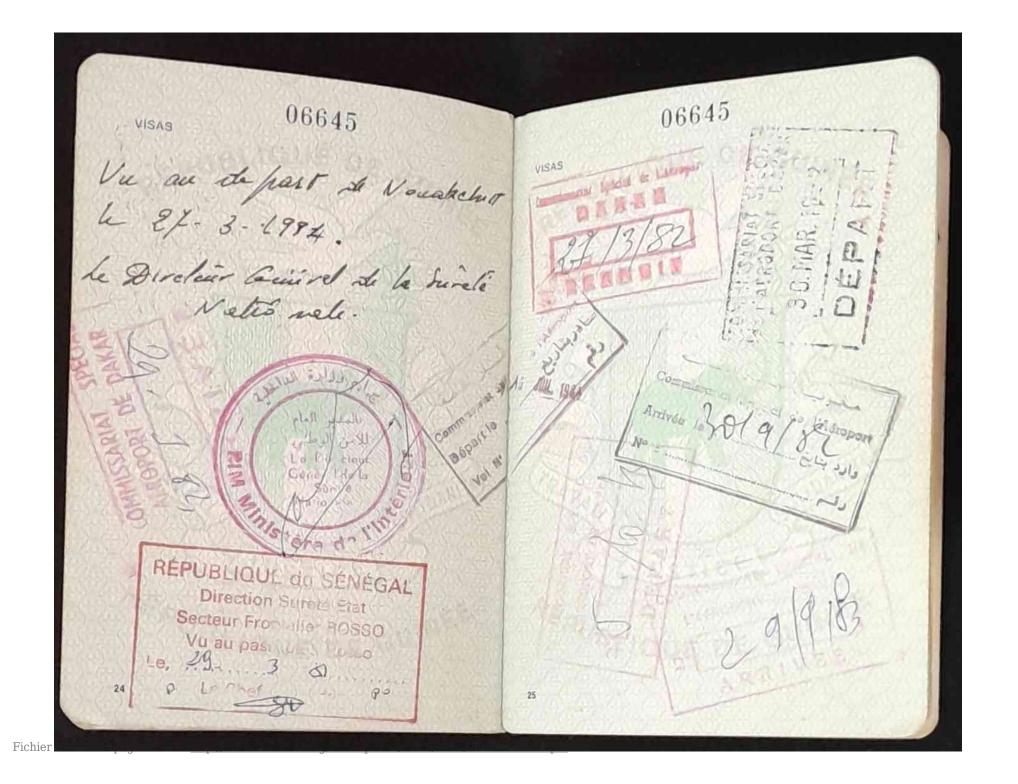
Nombre de pages18

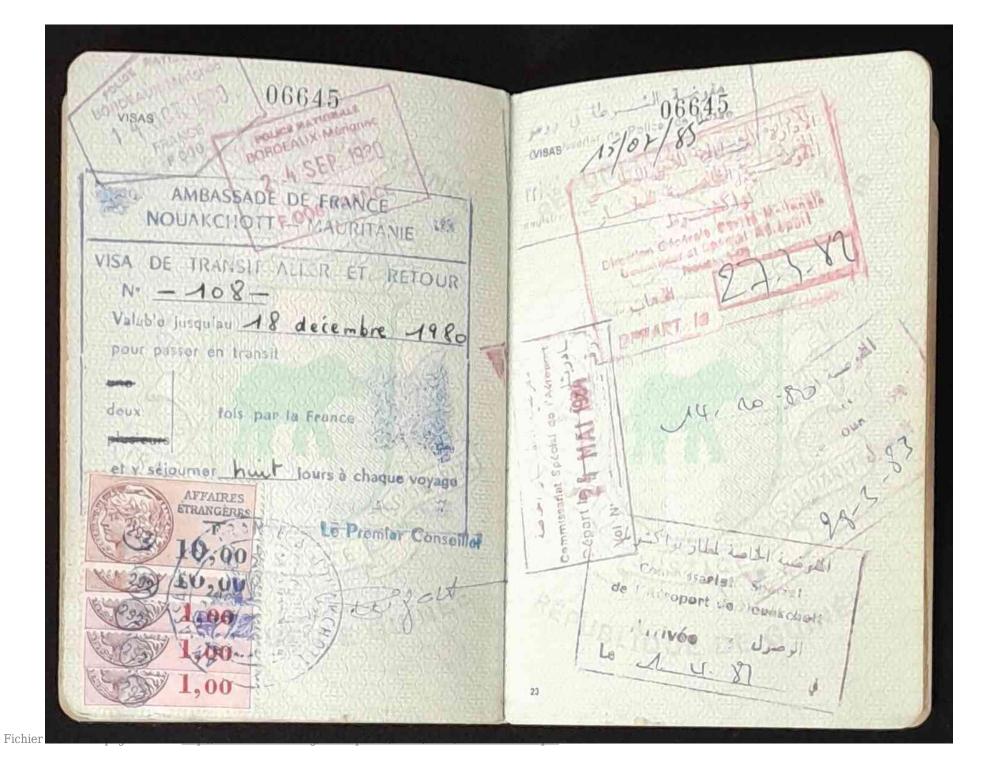
Notice créée par <u>Jules Musquin</u> Notice créée le 10/09/2025 Dernière modification le 28/10/2025

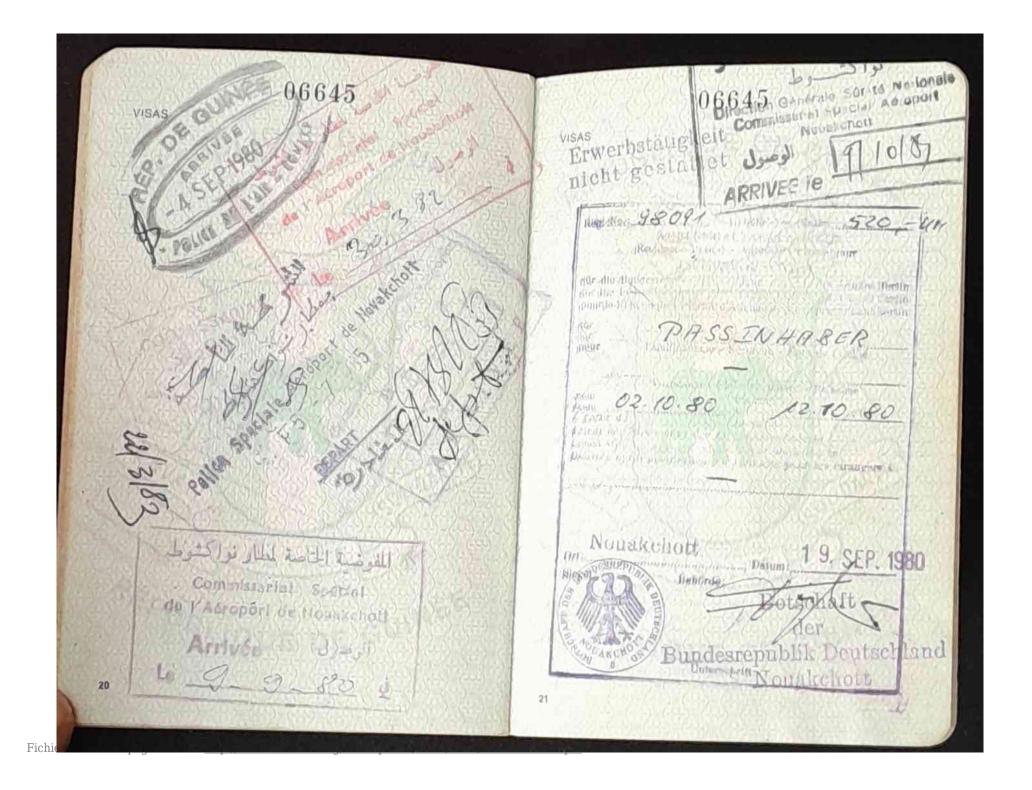


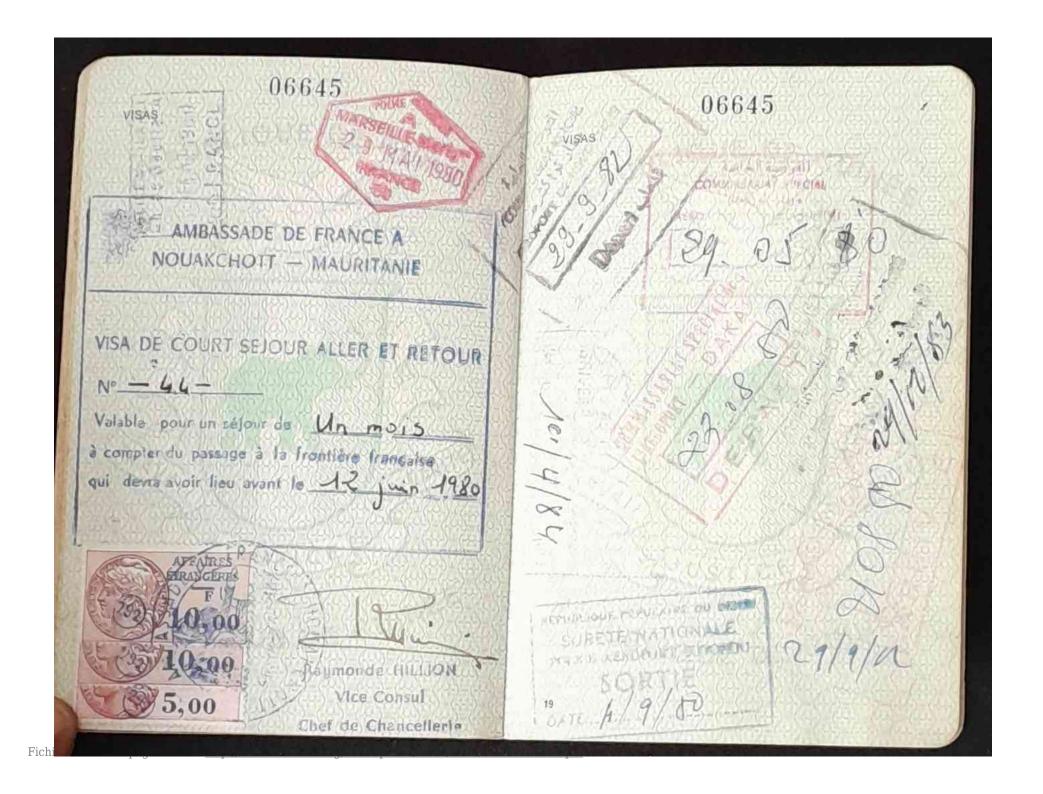


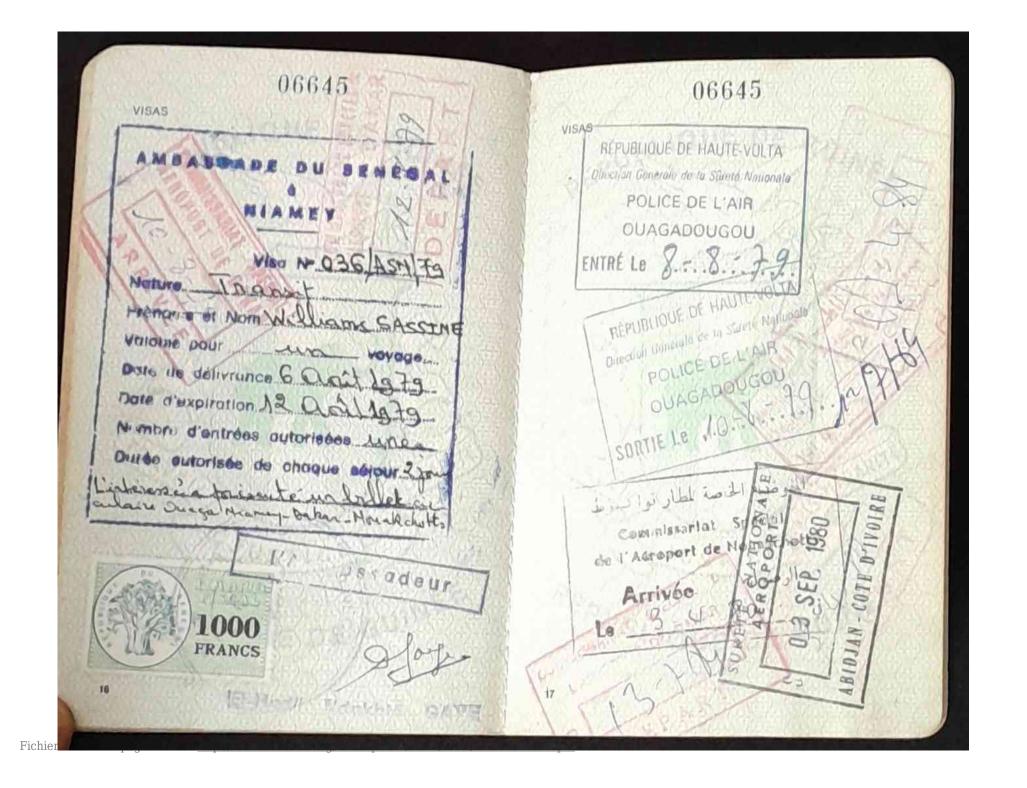


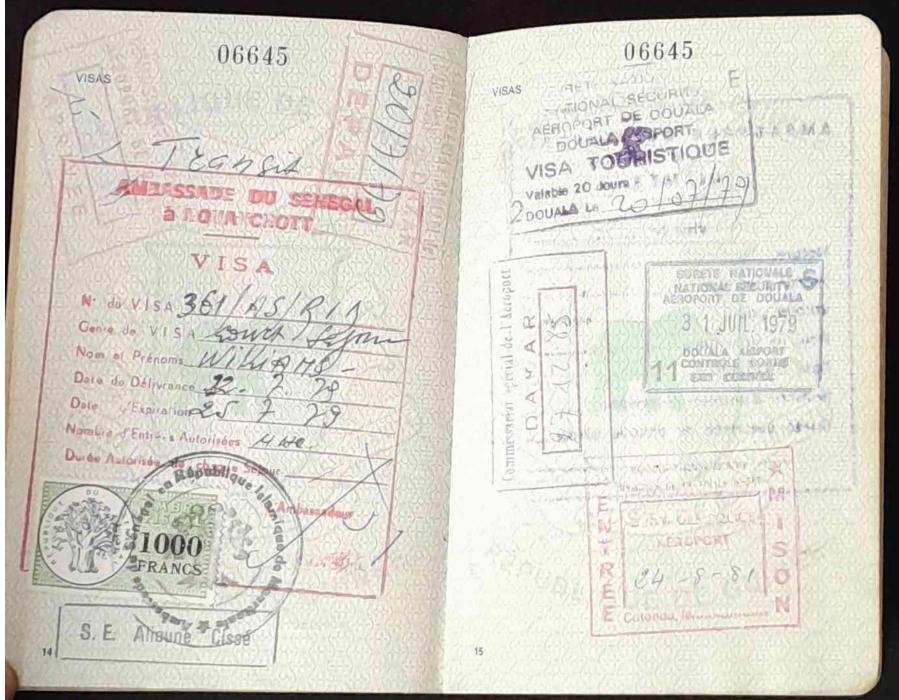






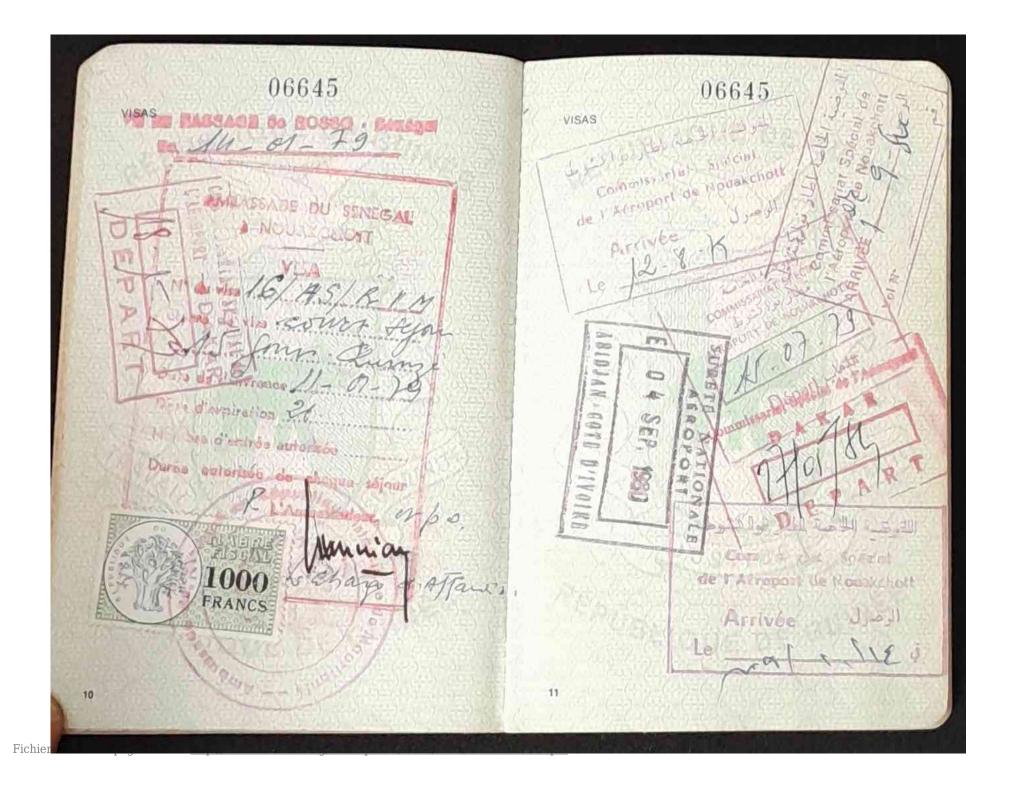


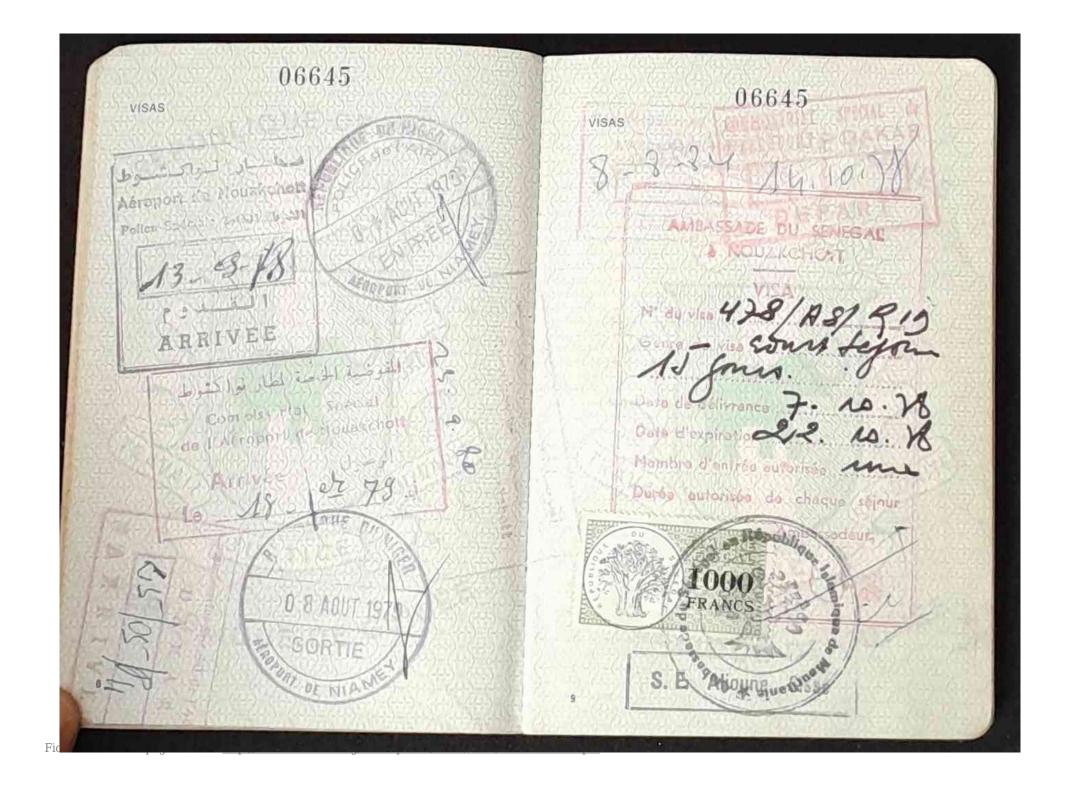


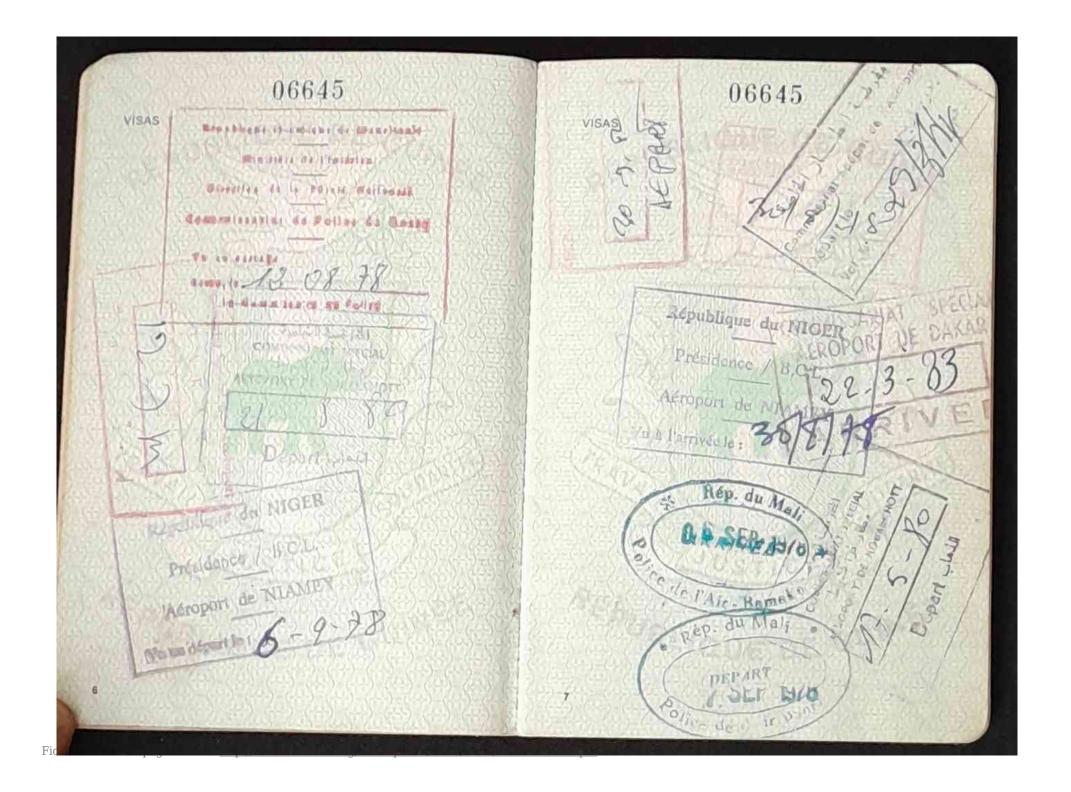


Samme OUE Williams Namo Prénom(s) Christian name(s) M Pont 1944 Date of birth Lieu de naissa Place of birth Etal Civil Domicile Address SIGNALEMENT Taille Height-Yeux Eyes hom Cheveux Hair JUSTICE Signes particulers
Distinguishing marks DEGUINEE DEGUNNEE

0127432







Ce passeport est valable pour tous pays sauf, s'il y a lieu, les exceptions ci-après

This passport is valid for all countries except the following

Ce passeport expire le This passport expires on

Falta Issued at

REPU

27 Juillet 1982 - Conakry

Signature et cachet de l'autorité qui a délivré le passeport Signature and seal of the Issuing passport authority

PROROGATIONS RENEWALS

1 Prorogé jusqu'au 23 MARS 1986 Renewed until NOUAKCHOTT-RIM Fail à

Renewed at MARS 1984

Timbre mobile special a obliterer par un cachet

Signature et cachet de l'autorité qui a prorogé la validité Signature and seal of the authority which has repowed this passport

2. Proroge jusqu'au Renewed until

> Faita Renewed at

Timbre mobile special à oblitèrec par un cachet

Signature et cachet de l'autorité qui a prorogo la validito Signature and seal of the authority which has renewed this passport

Address Mark	dind G. N R.I.M	
SIGNALEMENT	5745-524	70.00
DESCRIPTION Taille	and the second	
Height	Nu, 60	
Yeux Eyes	Nous	
Cheveux Hair	Nous	
Signes particullers Distinguishing mar	ks	
Accompagné de _ Accompanied by		enfants children
Nom Name	Prénom(s) ** Christian name(s)	Date de naissance Date of birth
		Professional Control of the Control

# 06645

Photographie du titulaire et, le cas échéant, photographies des enfants qui l'accompagnent (and children if any)



Signature du titulaire Signature of bearer

Jessen



RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

 Le passeport est rigoureusement personnel et doit être signé de son titulaire. Il ne peut être prêté ni faire cobret d'un envoi par la poste.

2. Il est interdit d'y effectuer aucun grattage ni sucune correction, rature, surcharge ou adjonction de mentions ou de feuillets blancs supplémentaires. Toutes rectifications non opérées par l'autorité compétente pour sa délivrance ou son renouvellement entraînent la nullité de ce document.

3. Les enfants portés sur un passeport cessent de pouvoir voyager sous le couvert de ce document des qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et doivent, alors, être munis d'un passeport individuel.

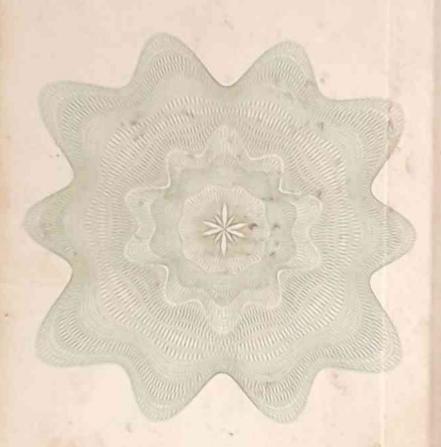
4. En cas de perte ou de destruction du passeport, son titulaire doit en informer immédiatement le service qui l'a délivré ou à défaut, l'autorité administrative ou consulaire compétente la plus proche.

5. Le titulaire doit, avant de se rendre à l'étranger, s'assurer des conditions dans lesquelles le passeport lui permet d'entrer aux pays de destination et de transit et, obtenir du ou des Consulats étrangers compétents le visa qui pourrait être nécessaire. Il aura, également, le plus grand intérêt à se renseigner sur la durée du séjour que lui permet le seul passeport ou le visa et éventuellement sur les conditions requises pour l'exercice d'une activité professionnelle.

6. Le titulaire du passeport doit aussi se renseigner sur les formalités afférentes au transfert ou à l'acquisition des moyens de paiement en monnaie étrangère de manière à disposer de moyens suffisants pour assurer son séjour à l'étranger et son retour, les Consulats guinéens n'étant pas en mesure de prendre en charge son rapatriement.

7. Le renouvellement ou la prorogation d'un passeport expiré au cours d'un séjour à l'étranger doivent être demandés au Consulat de Guinée le plus proche.

8. Le titulaire du passeport doit, s'il se fixe à l'étranger, se faire immatriculer au Consulat de Guinée dans un délai de trois mois après son arrivée dans la circonscription consulaire.



Voir en dernière page les recommandations importantes See on the last page the important recommendations

06645

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE REPUBLIC OF GUINEA

PASSEPORT PASSPORT

Name Prénom(s) Christian name(s)

Nom

Sassina

Date de nalssance Date of birth

Lieu de naissance

Place of birth Etat civil

Civil status

Nom de la mère Mother's name

11/ Aout 1944

Kankan

Nom du père f. Wadik fassing dama Travié

Ce passeport contient 32 pages This passport contains 32 pages

